



Règlement financier applicable aux Grandes Entreprises

L'inscription et le maintien d'un élève à l'École française internationale de Wuhan (Efiw) sont subordonnés à l'acceptation sans réserve des textes réglementaires suivants :

- Les textes officiels publiés par le Ministère de l'Éducation Nationale régissant la vie scolaire (programmes, rythmes scolaires, passage de classe et redoublement, orientation, etc...).
- Le Règlement Intérieur de l'Efiw.
- Le présent Règlement Financier.

1. INSCRIPTIONS

L'inscription devient effective après :

- le dépôt du dossier scolaire du (des) enfant(s).
- le paiement des frais d'inscription de **9000 RMB** (cf. §2.1).

1.1 Inscription pour une durée inférieure à l'année scolaire entière :

- Tout semestre commencé est dû.
- L'inscription pour un seul semestre ou pour une durée inférieure fait l'objet d'une majoration de 5%.

1.2 Arrivée en cours d'année

L'inscription est effective après paiement des frais d'inscription et des frais de scolarité du semestre.

2. FRAIS D'ECOLAGE

2.1 Frais d'inscription pour tous les élèves : 9000 RMB.

Paiement nécessaire et préalable pour valider l'inscription. Non remboursable en cas de désistement, ces frais d'inscription sont à régler **dès le mois de juin de l'année scolaire précédente**. Ils s'ajoutent aux frais de scolarité indiqués en 2.2.



2.2 Frais de scolarité (Montants annuels en RMB)

Tarifs 2022-2023 – applicables aux grandes entreprises

Différents régimes de paiement sont proposés. (§3 - modalités de paiement)

TARIFS annuels 2021 – 2022 applicables grandes entreprises	
NIVEAU	PRIX RMB
TPS (nés en 2020)	CNY 30 693
MATERNELLE (PS/MS/GS)	CNY 126 023
ÉLÉMENTAIRE (CP à CM2)	CNY 154 685
COLLÈGE (6è à 3è)	CNY 190 751
LYCÉE (2nde et 1ère)	CNY 205 561

2.3 Cantine

Les familles s'engagent sur l'un des deux dispositifs (lunch box provenant du domicile ou achat d'un plateau repas) pour chaque semestre.

Le prix pour un plateau repas est fixé pour l'année scolaire 2022-2023 à :

- 32 RMB pour les plateaux de taille S.
- 37 RMB pour les plateaux de taille L.

Le remboursement des frais de restauration est prévu sur demande écrite de la part de la famille dans les cas suivants : voyages scolaires et stages ; départ en cours d'année et en cours de mois (un remboursement forfaitaire du nombre de repas restants et déjà payés sera effectué) ; à partir de 15 jours d'absence pour raison médicale sur présentation d'un justificatif.

2.4 Tarifs des activités extra-scolaires (AES)

Des AES pourront être organisées certains jours après la classe. Elles seront facturées 50 RMB /par séance et par élève.

3. MODALITES DE PAIEMENT

Les familles sont personnellement redevables des frais de scolarité. Les modalités contractuelles existant entre les familles et leurs employeurs ne sont pas opposables à l'Efiw. Les familles doivent veiller à ce que le paiement des écolages soit régularisé à l'échéance.

Les familles doivent obligatoirement fournir le contact RH ou du service financier de cette entreprise.

3.1 Échéances

Les frais de scolarité sont payables d'avance et au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture.

3.2 Modes de paiement

Les formalités de paiement sont à effectuer auprès de l'administration de l'Efiw.

Le règlement des factures se fait en RMB ou en Euros par remise de chèque ou par virement bancaire. Pour chaque virement, les entreprises veilleront à donner dans les meilleurs délais la copie de l'avis de virement à l'administration. Les frais bancaires éventuels sont à la charge du payeur.

3.3 Régimes de paiement

Les familles seront sur un régime de paiement annuel ou semestriel.

3.4 Dispositions en cas de retard et/ou de non-paiement

Tout retard de paiement entrainera une majoration de 3% de la facture à acquitter. Le non-paiement entrainera la radiation de l'élève.

4. AUTRES DISPOSITIONS

4.1 Absences

Une absence momentanée, quelle que soit sa durée, n'ouvre droit à aucune réduction des frais de scolarité. Les frais de restauration scolaire sont dus pour une année entière que la fréquentation soit régulière ou non. Cependant il est prévu le remboursement de la restauration scolaire dans des cas limitativement énumérés (cf. §2.5).

4.2 Départ définitif

Les familles concernées doivent :

- Prévenir au plus tôt l'administration, le directeur et l'enseignant responsable (maître, maîtresse ou professeur principal) afin que les formalités de départ puissent être préparées dans les délais.

- Solder leur compte auprès de l'administration.
- Prendre rendez-vous auprès de la direction afin de se faire remettre le dossier scolaire et un certificat de radiation.

Wuhan le 14.02.2022

Pour le comité de gestion de l'APE de l'EFIW,

Le Président,

Cédric Gilliouard

